

Le salarié a-t-il droit à la participation et à l'intéressement pendant un congé parental ?

Lorsque l'entreprise verse une prime de participation et/ou d'intéressement aux salariés, la prime est perçue par le salarié en congé parental s'il a travaillé durant une partie de l'année prise en compte pour le calcul des droits

À savoir

une condition d'ancienneté du salarié dans l'entreprise peut être exigée (**3 mois maximum**).

Le montant de la prime dépend des critères d'attribution suivants de l'accord de participation ou d'intéressement :

Soit par une répartition uniforme entre chaque salarié

Soit en proportion du salaire versé au salarié

Soit en proportion au temps de présence du salarié dans l'entreprise.

À noter

Si le salarié a été absent durant l'année entière, il ne peut pas percevoir de prime si l'attribution est effectuée en proportion des salaires ou du temps de présence dans l'entreprise. Il pourra en bénéficier si l'accord prévoit une répartition uniforme entre tous les salariés.

Congés dans le secteur privé

Jours non travaillés

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

Exercice d'une autre activité

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

Congés spécifiques

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

Questions – Réponses

- Le salarié en congé parental garde-t-il les avantages de la mutuelle ?
- Un salarié peut-il encore profiter du CSE s'il ne travaille plus dans l'entreprise ?

Toutes les questions réponses

Textes de référence

- Code du travail : articles L3324-5 à L3324-9
Critères d'attribution de la prime de participation
- Code du travail : articles L3314-5 à L3314-7
Critères d'attribution de la prime d'intéressement



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00